

## POLITIQUE DE PROBITÉ ÉTUDIANTE

### DÉFINITION

Tout travail écrit ou autre présenté par un(e) étudiant(e) doit être le fruit de ses propres efforts. Le plagiat et toute autre forme de tricherie étudiante sont interdits.

Par tricherie, on entend un(e) étudiant(e) qui présente un rendement ou un travail falsifié afin d'obtenir une reconnaissance ou un résultat auquel il(elle) n'a pas droit.

Les actes considérés comme une tricherie sont les suivants :

1. Copier le travail d'un(e) autre étudiant(e);
2. Utiliser du matériel interdit lors d'un examen;
3. Collaborer avec un(e) autre étudiant(e) pendant un examen;
4. Plagier, c'est-à-dire utiliser le travail d'autres personnes en prétendant qu'il s'agit de son propre travail;
5. Falsifier, c'est-à-dire modifier, sans autorisation, un examen, un travail, un message dans un groupe de discussion, etc. afin d'obtenir un crédit additionnel;
6. Utiliser, acheter, vendre, voler ou solliciter sciemment tout contenu d'un examen;
7. Passer un examen au nom d'un(e) autre étudiant(e) ou permettre à un(e) autre étudiant(e) de passer un examen en son propre nom;
8. Toute action prise par un(e) étudiant(e) ou un(e) surveillant(e) qui ne se conforme pas aux instructions prescrites par l'Institut national de la paie pour les travaux, les examens et les messages sur les groupes de discussion.

L'Institut national de la paie considère la tricherie étudiante comme une infraction très grave. Les manquements à la politique de probité étudiante peuvent entacher la réputation de nos étudiant(e)s et l'intégrité de notre Institut. C'est pourquoi les sanctions imposées aux étudiant(e)s reconnu(e)s coupables de tricherie sont sévères. Tout manquement à la présente politique entraînera l'ajout d'une activité au dossier de l'étudiant(e) dans la base de données de l'Institut national de la paie.

### SANCTIONS

#### Première infraction :

- Sanction minimale : attribution d'un échec (0) à l'examen, au travail ou aux messages sur les groupes de discussion
- Sanction maximale : expulsion du cours pour le reste de la session

#### Deuxième infraction :

- Expulsion du cours, sans possibilité de réadmission.

Les étudiant(e)s peuvent également être tenu(e)s de se présenter devant le Comité chargé du Code de conduite professionnelle de l'Institut national de la paie.